



REF :  
32, rue de Suède  
37100 TOURS  
Email: [secretariat@r-e-f.org](mailto:secretariat@r-e-f.org)

REF

COMMUNIQUÉ

Tours le 23 juin 2015

Après les consultations publiques sur la « Revue stratégique du spectre pour le très haut débit mobile » l'ARCEP nous a fait savoir il y a quelque temps « **qu'il sera difficile d'envisager à terme une coexistence des activités amateur avec les futurs usages pressentis pour la technologie LTE** ».

Dans ce contexte, il nous a été demandé de sensibiliser nos membres et de les « **préparer au mieux aux futures évolutions** ».

Ces dernières périphrases de l'administration signifient qu'avec une forte probabilité, **nous allons perdre, au mieux, une partie de l'espace 2,3-2,450 GHz**.

Dans ces conditions deux positions sont possibles :

- une, démagogique, disant qu'on a aujourd'hui des droits, qu'on veut les garder tels quels et qu'on ne veut pas de changement sur 2,3-2,45 GHz ;
- une autre, plus pragmatique visant à tenter de préserver ce qui peut l'être comme activité.

Pour soutenir la première position, il faudrait avoir des arguments supérieurs aux arguments économiques gigantesques qui nous poussent dehors. Nous n'en avons pas trouvé de suffisamment solides et convaincants. Comme à l'évidence des décisions sont prises ou en train d'être prises, tant au niveau français qu'europpéen, cette position ne nous mènerait à rien et pourrait au contraire nous nuire.

La deuxième position vise à demander le maintien d'une activité dans le début de bande, en secondaire, avec en primaire le ministère de la Défense, pour qui la présence d'opérateurs de téléphonie sur ce segment risque d'être tout aussi incompatible. Nous insistons sur les modulations en bande étroite, moins génératrices de brouillages sur des canaux adjacents occupés par l'opérateur primaire.

Cela nous permettrait de poursuivre l'expérimentation sur du matériel de construction personnelle, de continuer l'exploitation de notre réseau de balises, du trafic tropo et EME.

Nous insistons aussi sur la perte des activités en modes numériques, HAMNET et TV numérique, activités qu'il nous faudra pérenniser ailleurs. Si vraiment cette partie de bande nous était retirée (2325-2400 MHz) ce serait évidemment un lourd sacrifice pour les activités en bandes larges du service amateur.

Il résulte de tout cela la lettre envoyée à l'ARCEP.

Elle découle de nombreux contacts pris par la commission THF avec les acteurs réels sur cette fréquence, en particulier à CJ.

A ce jour, le mémorandum a bien été reçu par l'ARCEP.

D'après nos derniers contacts, les études en cours au niveau de l'ANFR ne lui permettent pas encore de déterminer précisément notre avenir dans cette bande, mais les probabilités pour que nous puissions garder des segments d'activité sont réelles.

Les opérateurs de téléphonie mobile ont encore à se positionner sur l'espace **694-790 MHz** récemment libéré par le CSA, et d'autres bandes sont aussi à l'étude pour les futurs déploiements.

Par sa commission THF et son microwave manager F4GKR qui est plus particulièrement en charge du dossier, le REF suit attentivement l'évolution de la situation, et vous serez les premiers informés des décisions que prendra l'autorité de régulation. Mais comme l'actualité vous en fait la démonstration avec les regroupements dans le secteur des télécoms, des événements peuvent parfois changer la donne.

En annexe, vous trouverez les tableaux issus du TNRBF concernant cette bande en région I.

[Ce document complet est consultable sur le site de l'ANFR.](#)

La révision de ce tableau, si elle devait avoir lieu, dépendra de décisions prises par la Commission d'Assignation des Fréquences (CAF) qui se réunit deux fois par an.

Ensuite l'affectataire désigné, l'ARCEP, rendra une décision d'affectation aux services concernés, qui sera suivie ensuite d'une homologation par le ministère compétent.

RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952

Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs ( I.A.R.U )

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire 01/08/2005- Organe officiel : magazine Radio - REF

REF CS 77429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 TOURS

SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499 Z

Long périple règlementaire qui pour le moment nous permet toujours de vous souhaiter un bon trafic et de bons DX sur 13 cm, avec vos équipement «OM-made».

**TNRBF page 176**

**Edition 2013 Mod 1 - Feuillet 53a**

RR			
REGION 1	REGION 2	REGION 3	MHz
FIXE MOBILE Amateur Radiolocalisation 5.395	FIXE MOBILE RADIOLOCALISATION Amateur 5.150-5.282-5.384A-5.393-5.394-5.396		2 300,000  2 450,000

REGION 1				
France	Ser	Aff	Statut	Notes
2 310,000	FIX	ARCEP	EXCL	F48 F78 F78a A8
	ama	ARCEP		
	mbo	DEF		
2 400,000	FIX LOC MBO	DEF	EXCL	5.150 5.395 F48
	ama	ARCEP		
	MBO ama ams	ARCEP ARCEP		

Colonne « Notes »: Les références qui y sont mentionnées correspondent à :

- des renvois du RR applicables en France (5.xxx),
- des notes françaises (Fxxx),
- des renvois aux annexes du présent document (Ax).

- En France et en Turquie, l'utilisation de la bande 2310-2360 MHz par le service mobile aéronautique pour la télémesure a la priorité sur les autres utilisations du service mobile. (CMR-03)
- Utilisation par DEF de la bande 2100-2310 MHz en R1 pour des télémesures dans les conditions fixées par l'accord du 29 mai 1998 enregistré à l'ANFR sous le numéro 14/CPF.
- MBO pour DEF dans la bande 2290-2310 MHz en R1 dans les conditions fixées par l'accord du 11 janvier 2001 enregistré à l'ANFR sous le numéro 20/CPF.
- Attribution additionnelle : FIX et LOC pour DEF dans la bande 2400-2483,5 MHz en R1 dans les conditions fixées par l'accord du 11 janvier 2001 enregistré à l'ANFR sous le numéro 20/CPF.